



**CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA**

Conseil du 19 juillet 2021

DELIBERATION DU CONSEIL

DE LA

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA

OBJET : EXONERATION DE LOYERS – AREGA CREATION DE BIJOUX

PRESENTS : ARMANET Guy, BERTOLUCCI Marie-Christine, CALLIER Jeanne, COLOMBANI Carulina, DE GENTILI Emmanuelle, GIAMARCHI Marie-Dominique, LACAVE Mattea, LINALE Serge, LORENZI Thérèse, MASSONI Jean-Joseph, MILANI Jean-Louis, MUSSIER Emma, PADOVANI Jean-Jacques, PADOVANI Marie-Hélène, PELLEGGRI Leslie, PERETTI Philippe, PERFETTINI Martine, PETRI-GUASCO Emmanuel, PIPERI Linda, POLIFRONI Bruno, POZZO DI BORGO Louis, ROMITI Gérard ROSSI Michel, SALGE Hélène, SAVELLI Jean-Michel, SAVELLI Pierre, SIMONI Pierre-Baptiste TIERI Paul, TIMSIT Christelle.

ONT DONNE POUVOIR :

DE CASALTA Jean-Sébastien	à	SALGE Hélène
LOMBARDO Florence	à	GIAMARCHI Marie-Dominique
MORGANTI Julien	à	GIAMARCHI Marie-Dominique
MALAFRONTÉ Christine	à	BERTOLUCCI Marie-Christine
POLISINI Ivana	à	LACAVE Mattea
ZUCCARELLI Jean	à	SALGE Hélène

ABSENTS : BATTISTI Gilles, BIAGGINI Jean-Jacques, SIMEONI Gilles, SIMONPIETRI Pierre-Michel, VESPERINI Françoise.

QUORUM : 14

M. Pierre-Baptiste Simoni est élu secrétaire de séance.

OBJET : EXONERATION DE LOYERS – AREGA CREATION DE BIJOUX

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2020-09-29-001 du 29 septembre 2020 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu l'instruction codificatrice n°11-022-M0 du 16 décembre 2011 fixant les règles du recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu l'avis favorable de la commission « Mezi di a culletivita » du 8 juillet 2021 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 13 juillet 2021 ;

Vu le rapport présenté ce jour ;

Considérant la demande formulée par Madame Isabelle Bernard - AREGA Création de bijoux ;

Considérant le bail de courte durée signé le 26 novembre 2019 entre Mme Isabelle Bernard et la CAB pour la location d'un local, 5 rue de la Paroisse, ainsi que la nécessité de soutenir le tissu économique local durant l'épidémie de COVID - 19 ;

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

**DECIDE
(A l'unanimité)**

D'exonérer Madame Isabelle BERNARD – AREGA CREATION DE BIJOUX, locataire du local situé au 5 rue de la Paroisse, du paiement du loyer et des charges des mois d'avril et mai 2021, correspondant à la période de fermeture des commerces non-essentiels, pour un montant total de 848 € ;

DIT

Qu'aucune écriture comptable n'est nécessaire ;

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus.

Acte certifié exécutoire
après dépôt en préfecture
le **29 JUIL. 2021**
et publication ou notification
du **29 JUIL. 2021**
La Directrice de l'Administration Générale
Nora MOCHAOUI



LE PRÉSIDENT

Louis Pozzo di Borgo
Louis POZZO DI BORGO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter du présent affichage et notification.